BURKINA FASO
---
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**DÉCRET N° 2025-1699/PF promulguant la loi n° 023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers**

**LE PRÉSIDENT DU FASO,**
**CHEF DE L'ÉTAT,**
**PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

**Vu** la lettre n°2025-092/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 30 décembre 2025 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

**DÉCRÈTE**

**Article 1 :** Est promulguée la loi n° 023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser, par voie d'ordonnances, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

**Ouagadougou, le** 31 decembre 2025

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

**Capitaine Ibrahim TRAORE**

BURKINA FASO

-=-=-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE
TRANSITION

# LOI N°023-2025/ALT

## PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A AUTORISER PAR VOIE D'ORDONNANCES LA RATIFICATION DES ACCORDS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT SIGNES ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

## L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022, portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 29 décembre 2025

et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Le Gouvernement du Burkina Faso est habilité à autoriser, par voie d'ordonnances, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

**Article 2 :**

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

**Article 3 :**

Le dépôt des projets de loi de ratification des ordonnances intervient au plus tard le 30 juin 2027.

**Article 4 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 décembre 2025

Pour le Président en mission,
le quatrième Vice-président chargé de
l'intérim

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION * BURKINA FASO * Le Président

**Daouda DIALLO**

Le Secrétaire de séance

**Pawindé Edouard SAVADOGO**